



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 095-219500113-20230216-2023\_14-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-14:

### Annulation « Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement »

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle du Conseil en séance ordinaire sous la présidence de Martine SOREL, Maire.

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Monsieur Guy FOURNIER, Madame Sandy CLEMENT, Monsieur Bernard LANDEMARD, Séverine CHAMPETIER Conseillers

### Délibération 2023-13 : Annulation « Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement »

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'examen de la loi de finance rectificative n°2, la commission mixte paritaire a abrogé l'obligation de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

En conséquence, la communauté de communes renonce à percevoir cette taxe.

Madame le Maire demande l'annulation de la délibération n° 2023-06 « Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Fait à Ambleville le 23/02/2023,

Le Maire,

Martine SOREL

